



Objet :251 - Autorisation de conventionnement avec Insurance Risk Management « Pays de Loire »

DECISION DU MAIRE N° 251/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation du Conseil Municipal de Vire Normandie au Maire,

Vu la proposition de convention présentée par Insurance Risk Management « Pays de Loire » du 16 septembre 2019,

Considérant la nécessité pour la commune de Vire Normandie de se faire assister par un expert pour la recherche d'une assurance dommage ouvrage pour les vestiaires de football du stade Pierre Comte.

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Insurance Risk Management « Pays de Loire » pour la préparation et la finalisation du dossier de recherche d'une assurance dommage ouvrage pour les vestiaires de football du stade Pierre Comte.
- La mission recouvre une phase de diagnostic, une phase d'assistance dans l'appel à concurrence et une phase de suivi.
- La signature de la convention est accordée pour l'ensemble des prestations pour un montant forfaitaire de 850,00 euros hors TVA.

Fait à Vire Normandie, le 2 octobre 2019.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191003-251-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2019

Affichage : 03/10/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification de date certaine ou de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Décision du Maire





Objet :252 - Mise à disposition d'occupation du domaine public au Théâtre Le Préau, Centre Dramatique de Normandie
d'un garage, sis, place Castel Vire Normandie 14500

DECISION DU MAIRE N° 252/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, et considérant la délibération du 26 septembre 2016 relative à la fixation des redevances d'occupation du domaine public,

Vu la demande formulée par Le Préau, Centre Dramatique de Normandie – Vire Normandie, pour la mise à disposition d'un garage sis, Place Castel 14500 Vire Normandie,

Considérant que la commune déléguée de Vire, Vire Normandie est d'accord pour cette mise à disposition.

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public, d'un garage, place Castel – 14500 Vire Normandie, propriété de la commune de Vire Normandie sur le territoire de la commune déléguée de Vire, à compter du 1 juin 2019 pour une période d'un an non renouvelable.
- L'occupation donne lieu à 80 € de redevance mensuelle à compter du 1^{er} juin 2019

Fait à Vire Normandie, le 2 octobre 2019.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191003-252-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2019
Affichage : 03/10/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : Organisation d'un spectacle avec la Compagnie « Pirouette et Queue de Cerise » Conteur : Raphaël Rémiatte

DECISION DU MAIRE N° 253/2019

Le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité d'organiser un spectacle à la médiathèque de Vire Normandie,

Vu la proposition présentée par la compagnie de conteurs « Pirouette et Queue de Cerise »

Décide

De donner son accord à l'organisation d'un spectacle intitulé « Heureux Temps de Noël et de l'Avent » avec « Pirouette et Queue de Cerise », représentée par Michel Brisson, son président, 3 rue de l'Echelle 75001 Paris – le Mercredi 5 décembre 2018 à 15h00 à la médiathèque de Vire Normandie, et ce, pour un montant de 750€ TTC.

Fait à Vire Normandie, le 2 octobre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191002-253-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2019
Affichage : 04/10/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire





Objet :254 - Signature d'un contrat d'engagement dans le cadre de la parade de Noël le dimanche 22 décembre 2019.

DECISION DU MAIRE N° 254/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser la parade de Noël,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat d'engagement avec :
 - L'UNION MUSICALE D'AUNAY SUR ODON – 14260 LES MONTS D'AUNAY - pour un montant de 800 € TTC, dans le cadre de la parade de Noël qui aura lieu le dimanche 22 décembre 2019.

Fait à Vire Normandie, le 4 octobre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191007-254-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2019
Affichage : 07/10/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 255 - Avenant n°1 au Marché 15041 – Contrat de service de la plateforme de dématérialisation MARCOWEB-DEMAT externalisation de services applicatifs avec la société AGYSOFT SAS.

DECISION DU MAIRE N° 255/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code des marchés publics,

Vu la proposition formulée par la société AGYSOFT SAS sise Parc Euromédecine, 95, rue Pierre Flourens – 34090 MONTPELLIER,

Décide

- De signer l'avenant n°1 au marché N°15041B Contrat de service de la plateforme de dématérialisation MARCOWEB-DEMAT externalisation de services applicatifs avec l'entreprise AGYSOFT domiciliée Parc Euromédecine II, 95 rue Pierre Flourens à MONTPELLIER (34090).

L'avenant n°1 a pour objet d'intégrer 10 consultations supplémentaires pour un montant annuel forfaitaire de 370 € H.T. et l'option LRE auto-authentifiée pour un montant annuel forfaitaire de 105 € H.T.

Pour mémoire, le marché est conclu à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de 12 mois. Il est reconductible par période successive de 12 mois consécutifs pour une durée maximale de 5 ans, période initiale comprise.

Fait à Vire Normandie, le 4 octobre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191007-255-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2019
Affichage : 07/10/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 256 - Marché VN17058C – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 03, Charpente bois, Couverture – modification de contrat n°3

DECISION DU MAIRE N° 256/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Décide

- De signer la modification de contrat n°3 pour le marché n° VN17058C – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 03, Charpente bois, Couverture, avec la Sté Joël DROULLON, domiciliée 21 rue de l'Ancien Lavoir, 14500 VIRE NORMANDIE.

La modification de contrat n°3 est rendue nécessaire compte tenu :

- Du report au mois de septembre de l'intervention d'ENEDIS pour le déploiement de câble.
- Des adaptations demandées par le service patrimoine et urbanisme et vire Avenir suite à la défection du CIO et du CREAN.

La durée du marché sera prolongée de 1 mois et 9 jours. La nouvelle date de fin de chantier est fixée au 18 octobre 2019.

Par ailleurs, il est confié au titulaire du marché la dépose, la descente et l'enlèvement des tuyaux de descente existants sur la façade ainsi que la fourniture et la pose d'un tuyau de descente en zinc naturel. Ces ajouts entraînent une plus-value de 992.24 € HT.

Le nouveau montant de marché est de 45 003.79 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 4 octobre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191007-256-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2019

Affichage : 07/10/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 257 -Marché VN17058D – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 04, Métallerie – modification de contrat n°3

DECISION DU MAIRE N° 257/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Décide

- De signer la modification de contrat n°3 pour le marché n° VN17058D – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 04, Métallerie, avec la CTI BAT, domiciliée ZA de la Croix Carrée, 50180 AGNEAUX.

La modification de contrat n°3 est rendue nécessaire compte tenu :

- Du report au mois de septembre de l'intervention d'ENEDIS pour le déploiement de câble.
- Des adaptations demandées par le service patrimoine et urbanisme et vire Avenir suite à la défection du CIO et du CREAN.

La durée du marché sera prolongée de 1 mois et 9 jours. La nouvelle date de fin de chantier est fixée au 18 octobre 2019.

Fait à Vire Normandie, le 4 octobre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191007-257-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2019

Affichage : 07/10/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet :258 - Marché VN17058G–
Travaux de réhabilitation de
l'immeuble du Champ de Foire - Lot
07, Menuiseries intérieures –
modification de contrat n°4

DECISION DU MAIRE N° 258/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Décide

- De signer la modification de contrat n°4 pour le marché n° VN17058G – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 07, Menuiseries intérieures, avec la MENUISERIE PIEDAGNEL & CORNIC, domiciliée 30 rue des Hauts Vents, 50180 AGNEAUX.

La modification de contrat n°4 est rendue nécessaire compte tenu :

- Du report au mois de septembre de l'intervention d'ENEDIS pour le déploiement de câble.
- Des adaptations demandées par le service patrimoine et urbanisme et vire Avenir suite à la défection du CIO et du CREAN.

La durée du marché sera prolongée de 1 mois et 9 jours. La nouvelle date de fin de chantier est fixée au 18 octobre 2019.

Fait à Vire Normandie, le 4 octobre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191007-258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2019
Affichage : 07/10/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet :259 - Marché VN17058H–
Travaux de réhabilitation de
l'immeuble du Champ de Foire - Lot
08, Sols souples – modification de
contrat n°3

DECISION DU MAIRE N° 259/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Décide

- De signer la modification de contrat n°3 pour le marché n° VN17058H – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 08, Sols souples, avec la Netto Décor Habitat, domiciliée ZI La Dronnière, 14123 IFS.

La modification de contrat n°3 est rendue nécessaire compte tenu :

- Du report au mois de septembre de l'intervention d'ENEDIS pour le déploiement de câble.
- Des adaptations demandées par le service patrimoine et urbanisme et vire Avenir suite à la défection du CIO et du CREAN.

La durée du marché sera prolongée de 1 mois et 9 jours. La nouvelle date de fin de chantier est fixée au 18 octobre 2019.

Fait à Vire Normandie, le 4 octobre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191007-259-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2019
Affichage : 07/10/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet : 260 - Marché VN17058J – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 10, Peinture – modification de contrat n°3

DECISION DU MAIRE N° 260/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Décide

- De signer la modification de contrat n°3 pour le marché n° VN17058J – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 10, Peinture, avec la ETP Lebouvier Bruno, domiciliée 10 rue Louis Périer, 50230 AGON-COUTAINVILLE.

La modification de contrat n°3 est rendue nécessaire compte tenu :

- Du report au mois de septembre de l'intervention d'ENEDIS pour le déploiement de câble.
- Des adaptations demandées par le service patrimoine et urbanisme et vire Avenir suite à la défection du CIO et du CREAN.

La durée du marché sera prolongée de 1 mois et 9 jours. La nouvelle date de fin de chantier est fixée au 18 octobre 2019.

Fait à Vire Normandie, le 4 octobre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191007-260-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2019
Affichage : 07/10/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet : 261 - Marché VN17058K – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 11, Ascenseur – modification de contrat n°3.

DECISION DU MAIRE N° 261/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Décide

- De signer la modification de contrat n°3 pour le marché n° VN17058K – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 11, Ascenseur, avec la Orona Ouest Nord, domiciliée ZA Beauséjour, 35520 LA MEZIERE.

La modification de contrat n°3 est rendue nécessaire compte tenu :

- Du report au mois de septembre de l'intervention d'ENEDIS pour le déploiement de câble.
- Des adaptations demandées par le service patrimoine et urbanisme et vire Avenir suite à la défection du CIO et du CREAN.

La durée du marché sera prolongée de 1 mois et 9 jours. La nouvelle date de fin de chantier est fixée au 18 octobre 2019.

Fait à Vire Normandie, le 4 octobre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191007-261-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2019
Affichage : 07/10/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 262 - Marché VN17058K – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 11, Ascenseur – modification de contrat n°3.

DECISION DU MAIRE N° 262/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Décide

- De signer la modification de contrat n°3 pour le marché n° VN17058K – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 11, Ascenseur, avec la Orona Ouest Nord, domiciliée ZA Beauséjour, 35520 LA MEZIERE.

La modification de contrat n°3 est rendue nécessaire compte tenu :

- Du report au mois de septembre de l'intervention d'ENEDIS pour le déploiement de câble.
- Des adaptations demandées par le service patrimoine et urbanisme et vire Avenir suite à la défection du CIO et du CREAN.

La durée du marché sera prolongée de 1 mois et 9 jours. La nouvelle date de fin de chantier est fixée au 18 octobre 2019.

Fait à Vire Normandie, le 4 octobre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191007-262-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2019
Affichage : 07/10/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet : 263 - Marché VN17058L – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 12, Electricité – modification de contrat n°4.

DECISION DU MAIRE N° 263/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Décide

- De signer la modification de contrat n°4 pour le marché n° VN17058L – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 12, Electricité, avec la SARL Blin Lemonnier, domiciliée 21 rue de la Chaussée, 50450 HAMBYE.

La modification de contrat n°4 est rendue nécessaire compte tenu :

- Du report au mois de septembre de l'intervention d'ENEDIS pour le déploiement de câble.
- Des adaptations demandées par le service patrimoine et urbanisme et vire Avenir suite à la défection du CIO et du CREAN.

La durée du marché sera prolongée de 1 mois et 9 jours. La nouvelle date de fin de chantier est fixée au 18 octobre 2019.

Par ailleurs, il est confié au titulaire du marché la réalisation de la liaison de terre informatique. Ces ajouts entraînent une plus-value de 1 289.74 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 4 octobre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191007-263-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2019
Affichage : 07/10/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet :264 - Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec Cie LEA-Association Ecorpsabulle pour l'organisation de spectacles à La Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 264/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser des concerts à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec la **Cie LEA-Association Ecorpsabulle**, Théâtre BP 330, Place du Général de Gaulle, 50010 ST-LO Cedex, représentée par **Benjamin LECOINTE**, en sa qualité de Président de l'association, pour l'organisation de plusieurs représentations du spectacle « **La puce, le chameau et les autres** » comme suit :
 - Six représentations scolaires pour les enfants de classes maternelles publiques de Vire Normandie (gratuité des entrées pour les enfants et les accompagnateurs) les :
mardi 10 décembre 2019 à 9h15 et 10h30 / mercredi 11 décembre 2019 à 9h15 et 10h30
et jeudi 12 décembre 2019 à 9h15 et 10h30
 - Une représentation tout public le **vendredi 13 décembre 2019 à 18h30**. Pour cette représentation, une billetterie sera ouverte, au tarif unique 2019 de **7,50 €** (et 5 € pour les enfants de moins de 13 ans).

Le coût sera de 4 422 € net de taxes pour les sept représentations.

Fait à Vire Normandie, le 7 octobre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191008-264-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2019

Affichage : 08/10/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet : 265 - Autorisation de renouvellement d'une convention de mise à disposition

DECISION DU MAIRE N° 265/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par le Théâtre « LE PRÉAU centre dramatique de NORMANDIE VIRE » pour le renouvellement de la convention de mise à disposition du logement de type F5 situé au 2^{ème} étage du 16 rue des remparts 14500 VIRE NORMANDIE,

Considérant que la commune de Vire Normandie est d'accord pour renouveler la mise à disposition de ce bien.

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'un renouvellement de convention de mise à disposition précaire et révocable d'un logement de type F5 situé au 2^{ème} étage du 16 rue des remparts 14500 VIRE NORMANDIE.
- La mise à disposition se fait contre la seule participation mensuelle de 50 euros pour les charges des parties communes.

Fait à Vire Normandie, le 7 octobre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191008-265-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2019
Affichage : 08/10/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VIRE NORMANDIE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Décision du Maire





Objet : 266 - Marché VN17058B – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 02, Démolitions, Gros œuvre, Carrelage – modification de contrat n°3.

DECISION DU MAIRE N° 266/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Décide

- De signer la modification de contrat n°3 pour le marché n° VN17058B – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 02, Démolitions, Gros œuvre, Carrelage, avec la SARL Godard, domiciliée 61 route du Mesnil, 50890 CONDE SUR VIRE.

La modification de contrat n°3 est rendue nécessaire compte tenu :

- Du report au mois de septembre de l'intervention d'ENEDIS pour le déploiement de câble.
- Des adaptations demandées par le service patrimoine et urbanisme et vire Avenir suite à la défection du CIO et du CREAN.

La durée du marché sera prolongée de 1 mois et 9 jours. La nouvelle date de fin de chantier est fixée au 18 octobre 2019.

Fait à Vire Normandie, le 7 octobre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191008-266-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2019

Affichage : 08/10/2019

Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Objet : 267 - Marché VN17058E – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 05, Menuiseries extérieures aluminium – modification de contrat n°4

DECISION DU MAIRE N° 267/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Décide

De signer la modification de contrat n°4 pour le marché n° VN17058E – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 05, Menuiseries extérieures aluminium, avec la ALUTIL, domiciliée Boulevard de l'Espérance, 14123 CORMELLES LE ROYAL.

La modification de contrat n°4 est rendue nécessaire compte tenu :

- Du report au mois de septembre de l'intervention d'ENEDIS pour le déploiement de câble.
- Des adaptations demandées par le service patrimoine et urbanisme et vire Avenir suite à la défection du CIO et du CREAN.

La durée du marché sera prolongée de 1 mois et 9 jours. La nouvelle date de fin de chantier est fixée au 18 octobre 2019.

Fait à Vire Normandie, le 7 octobre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191008-267-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2019
Affichage : 08/10/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 268 - Marché VN17058I – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 09, Faux plafond – modification de contrat n°3

DECISION DU MAIRE N° 268/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Décide

- De signer la modification de contrat n°3 pour le marché n° VN17058I – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 09, Faux plafond, avec la Desbont SARL, domiciliée Rue du Long Douet, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON.

La modification de contrat n°3 est rendue nécessaire compte tenu :

- Du report au mois de septembre de l'intervention d'ENEDIS pour le déploiement de câble.
- Des adaptations demandées par le service patrimoine et urbanisme et vire Avenir suite à la défection du CIO et du CREAN.

La durée du marché sera prolongée de 1 mois et 9 jours. La nouvelle date de fin de chantier est fixée au 18 octobre 2019.

Fait à Vire Normandie, le 7 octobre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191008-268-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2019
Affichage : 08/10/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 269 - Marché VN17058M – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 13, Chauffage, Plomberie, Ventilation – modification de contrat n°4.

DECISION DU MAIRE N° 269/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Décide

De signer la modification de contrat n°4 pour le marché n° VN17058M – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 13, Chauffage, Plomberie, Ventilation, avec la Ozenne Energies, domiciliée 23 route de Caen, 14500 VIRE NORMANDIE.

La modification de contrat n°4 est rendue nécessaire compte tenu :

- Du report au mois de septembre de l'intervention d'ENEDIS pour le déploiement de câble.
- Des adaptations demandées par le service patrimoine et urbanisme et vire Avenir suite à la défection du CIO et du CREAN.

La durée du marché sera prolongée de 1 mois et 9 jours. La nouvelle date de fin de chantier est fixée au 18 octobre 2019.

Fait à Vire Normandie, le 7 octobre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191008-269-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2019
Affichage : 08/10/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 270 - Marché VN18068F – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 06 plâtrerie sèche – avenant n°2

DECISION DU MAIRE N° 270/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Décide

- De signer l'avenant n°2 pour le marché n° VN18068F – Travaux de réhabilitation de l'immeuble du Champ de Foire - Lot 06 Plâtrerie sèche, avec la SARL LECOZ domiciliée La Becquetière 14500 VIRE NORMANDIE.

L'avenant n°2 est rendue nécessaire compte tenu :

- Du report au mois de septembre de l'intervention d'ENEDIS pour le déploiement de câble.
- Des adaptations demandées par le service patrimoine et urbanisme et vire Avenir suite à la défection du CIO et du CREAN.

La durée du marché sera prolongée de 11 jours. La nouvelle date de fin de chantier est fixée au 18 octobre 2019.

Fait à Vire Normandie, le 7 octobre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191008-270-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2019
Affichage : 08/10/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet : Organisation d'un spectacle avec l'entrepreneur de spectacles « Tohu Bohu » pour Noémie Sanson, « conteuse sur les routes » - annule et remplace la décision du maire n° 253

DECISION DU MAIRE N° 271/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité d'organiser un spectacle à la médiathèque de Vire Normandie,

Vu la proposition faite par Noémie Sanson, conteuse sur les routes accompagnée du musicien Jean-Claude Roche

Décide

De donner son accord à l'organisation d'un spectacle intitulé « Contes en lumière » représenté par l'entrepreneur de spectacles TOHU BOHU 707 rue Grand Parc 14200 Hérouville-St-Clair – le Mercredi 4 décembre 2019 à 15h00 à la médiathèque de Vire Normandie, et ce, pour un montant de 950€ TTC.

Fait à Vire Normandie, le 9 octobre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191010-271-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2019
Affichage : 10/10/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire





Objet : 272 - Marché n°VN17001 –
Contrôle du délégataire de service
public du réseau de chaleur de Vire
Normandie – avenant 1

DECISION DU MAIRE N° 272/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Décide

- De donner son accord à la signature de l'avenant 1 au marché VN 17001 – Contrôle du délégataire de service public du réseau de chaleur de Vire Normandie avec la société WEPO domiciliée 19bis rue Madame Curie, 44400 Rezé, pour un montant de 500 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 9 octobre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191010-272-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2019
Affichage : 10/10/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 273 - Avenant n°1 au Marché 17069 – Contrat de service de la plateforme de dématérialisation MARCOWEB-DEMAT AWS

DECISION DU MAIRE N° 273/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition formulée par la société AGYSOFT SAS sise Parc Euromédecine II, 560, rue Louis Pasteur – 34790 GRABELS,

Décide

- De signer l'avenant n°1 au marché N°17069 Contrat de service de la plateforme de dématérialisation MARCOWEB-DEMAT AWS avec l'entreprise AGYSOFT domiciliée Parc Euromédecine II, 560, rue Louis Pasteur – 34790 GRABELS.

L'avenant n°1 a pour objet d'intégrer 10 consultations supplémentaires pour un montant annuel forfaitaire de 370 € H.T. et l'option LRE auto-authentifiée pour un montant annuel forfaitaire de 105 € H.T.

Pour mémoire, le contrat a pris effet au 07 septembre 2017. Il est conclu pour 1 an reconductible 2 fois par tacite reconduction, soit une durée totale du contrat de 3 ans, sans pouvoir excéder le 06 septembre 2020.

Fait à Vire Normandie, le 9 octobre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191010-273-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2019

Affichage : 10/10/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 274 - Marché n° VN 19017 –
MOE Travaux concernant
l'effondrement de murs d'une sente «
Ruelle aux mourrons » - Avenant 1

DECISION DU MAIRE N° 274/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société GEOLITHE,

Décide

- De signer l'avenant n°1 pour le marché n° VN 19017 MOE Travaux concernant l'effondrement de murs d'une sente « Ruelle aux mourrons », avec la société GEOLITHE, domiciliée 181 rue des Bécasses, 38920 CROLLES.

L'avenant n°1 est rendue nécessaire compte tenu :

- de la charge de travail conséquente que présuppose le suivi d'un tel dossier et afin de trouver la meilleur solution technique possible.

La durée du marché sera prolongée de 1 mois et 3 semaines. La nouvelle date de fin de chantier est fixée au 29 novembre 2019.

Fait à Vire Normandie, le 9 octobre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191010-274-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2019

Affichage : 10/10/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 275 - Marché VN 19071 –
Vérification des ascenseurs et
appareils de levage de Vire
Normandie

DECISION DU MAIRE N° 275/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition formulée par l'entreprise APAVE,

Décide

- De signer le marché N° VN 19071 de vérification des ascenseurs et appareils de levage de Vire Normandie avec l'entreprise APAVE Nord-Ouest SAS domiciliée Le Citis, 5 rue d'Atalante, CS90200, 14205 Hérouville Saint Clair Cedex.

Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an.

Le montant du marché s'élève à 1 660€ HT décomposé ainsi :

- 260€ HT pour le contrôle technique périodique des installations d'ascenseurs,
- 1 400€ HT pour la vérification périodique réglementaire des appareils de levage manutention, des machines et des équipements divers.

Fait à Vire Normandie, le 9 octobre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191010-275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2019

Affichage : 10/10/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 276 - Marché VN 19072 –
Maintenance et entretien de
l'ascenseur de l'immeuble du champ
de foire.

DECISION DU MAIRE N° 276/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition formulée par l'entreprise ORONA,

Décide

- De signer le marché N° VN 19072, Maintenance et entretien de l'ascenseur de l'immeuble du champ de foire avec l'entreprise ORONA domiciliée ZA Beauséjour à La Mezière (35520).

Le marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2021.

Le montant annuel du marché s'élève à 120 € HT la première année puis à 1 370€ HT.

Fait à Vire Normandie, le 10 octobre 2019.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191010-276-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2019

Affichage : 10/10/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 277 - Marché n°15022 –
Mission d'accompagnement à la
labellisation Cit'Ergie – avenant 1

DECISION DU MAIRE N° 277/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code des marchés publics,

Décide

- De donner son accord à la signature de l'avenant 1 du marché n°15022 – Mission d'accompagnement à la labellisation Cit'Ergie avec l'entreprise PROJETS & TERRITOIRES domiciliée 18 rue Henri Eugène Guillard, 44100 NANTES pour un montant de 2 250.00 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 28 500.00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 14 octobre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191015-277-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2019
Affichage : 15/10/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 278 - Marché VN 19063 –
Prestation d'entretien des vêtements
de travail des agents de Vire
Normandie

DECISION DU MAIRE N° 278/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition formulée par l'entreprise LIN,

Décide

- De signer l'accord-cadre VN 19063, Prestation d'entretien des vêtements de travail des agents de Vire Normandie avec l'entreprise LIN domiciliée La Planchette à Saint Georges des Groseillers (61100).

L'accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une durée de 18 mois.

Le montant maximum de l'accord-cadre s'élève à 24 999.00€ HT.

Fait à Vire Normandie, le 14 octobre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191015-278-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2019
Affichage : 15/10/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 279 - Vélos à assistance électrique – Maintenance

DECISION DU MAIRE N° 279/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la révision et l'entretien régulier des vélos à assistance électriques constituant le parc du Service de location Virélo,

Considérant que la proposition du 29 juillet 2019 de l'Atelier ABCyclette, sis au lieudit Le Degré à SAINTE-HONORINE LA GUILLAUME (61210) membre de la coopérative CRESCENDO dont le siège social est situé 25 rue Jules Gévelot à FLERS DE L'ORNE, répond aux besoins d'entretien régulier des vélos à assistance électriques destinés au Service de location Virélo,

Décide

- De confier à l'Atelier ABCyclette de SAINTE-HONORINE LA GUILLAUME (61210) membre de la coopérative CRESCENDO de FLERS – une prestation d'entretien et de réparation des vélos du Service de location, aux conditions suivantes :
 - **Prix de la révision par vélo** : 25 € HT, TVA en sus (20 %)
 - **Frais de déplacement** : 35 € HT l'aller-retour Bréel-Vire, TVA en sus (20 %)
 - **Main d'œuvre en sus si remplacement de pièces détachées**: 41.67 € HT l'heure (hors pièces détachées fournies par VIRE NORMANDIE) - TVA en sus (20%) selon grille
 - **Durée** : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020
 - **Modalités** :
 - ↳ Périodicité de révision : 2 révisions annuelles minimum de chaque vélo :
(Une au printemps mars-avril, une seconde à l'automne septembre-octobre)
 - ↳ réglage des freins et vitesses, vérification de la tension des câbles, gonflage des pneumatiques, dévoilage léger de roues, lubrification de la transmission, diagnostic de santé des pièces d'usures (hormis moteur et batterie)



↳ Nombre maximum de vélos à réviser : 30

↳ Nombre maximum de vélos à réparer par demi-journée : 6

↳ Vélos révisés sur le territoire de Vire Normandie (Centre Socio Culturel Charles Lemaître à Vire ou dans les autres communes déléguées)

- De signer la convention correspondante avec l'Atelier ABCyclette, sis au lieudit Le Degré à SAINTE-HONORINE LA GUILLAUME (61210) membre de la coopérative CRESCENDO dont le siège social est situé 25 rue Jules Gévelot à FLERS DE L'ORNE

La dépense sera prélevée, sur la ligne budgétaire 020/61551.

Fait à Vire Normandie, le 15 octobre 2019.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191016-279-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2019

Affichage : 16/10/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Objet :280 - Prolongation dur
Convention d'occupation
temporaire et précaire du domaine
public et fixation
d'une redevance

DECISION DU MAIRE N° 280/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans.

Vu l'article L 2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu la demande formulée par M. Pierre BARAT, pour une mise à disposition d'un appartement type F3, sis, 1ER étage, immeuble Jules Jeannin, 52 rue André Halbout 14500 Vire Normandie.

Considérant que la commune déléguée de Vire, Vire Normandie est d'accord pour la prolongation cette mise à disposition.

Décide

- De conclure à prolongation de la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable de l'appartement sis, 52, rue André Halbout 14500 Vire Normandie, propriété de la commune inscrite dans son domaine public pour la mise à disposition d'un appartement de type F3, sis au 1er étage du 52, rue André Halbout 14500 Vire Normandie.
- La présente occupation du domaine public de l'appartement 52, rue André Halbout 14500 Vire Normandie est conclue pur une durée de 4 mois à compter du 1^{er} octobre 2019 au 31 janvier 2020.
- Le prix de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 208.00€ mensuel toutes charges comprises telles qu'explicitées dans la convention.

Fait à Vire Normandie, le 15 octobre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191016-280-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2019

Affichage : 16/10/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 281 - Convention
d'occupation temporaire
et précaire du domaine public et
fixation
d'une redevance

DECISION DU MAIRE N° 281/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans.

Vu l'article L 2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu la demande formulée par M. Maxime VALOGNES, pour une mise à disposition d'un appartement type F3, sis, 1ER étage, immeuble Jules Jeannin, 52 rue André Halbout 14500 Vire Normandie.

Considérant que la commune déléguée de Vire, Vire Normandie est d'accord pour cette mise à disposition

Décide

- De conclure à une convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable de l'appartement sis, 52, rue André Halbout 14500 Vire Normandie, propriété de la commune inscrite dans son domaine public pour la mise à disposition d'un appartement de type F3, sis au 1er étage du 52, rue André Halbout 14500 Vire Normandie.
- La présente occupation du domaine public de l'appartement 52, rue André Halbout 14500 Vire Normandie est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 17 octobre 2019 au 16 octobre 2020.
- Le prix de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 208.00€ mensuel toutes charges comprises telles qu'explicitées dans la convention.

Fait à Vire Normandie, le 15 octobre 2019.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191016-281-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2019
Affichage : 16/10/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet :282 - Signature d'une convention avec Monsieur Jean-Yves PATRY, président, de l'Association « DEUX TEMPS ! » pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 282/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Jean-Yves PATRY, en sa qualité de président de l'association « DEUX TEMPS ! », de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. Jean-Yves PATRY, en sa qualité de président de l'association « DEUX TEMPS ! », La Sorrière du Moulin- Vire- 14500 VIRE NORMANDIE, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », samedi 26 octobre 2019, de 14h00 au dimanche 27 octobre 2019 à 1h00 pour l'organisation, à 20 h 30, d'un concert avec le groupe Anando Gopal Das du Bengale et ce, pour un montant de location de 101 € TTC (tarif 2019 pour les associations de Vire Normandie.)

Fait à Vire Normandie, le 21 octobre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191022-282-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2019

Affichage : 22/10/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 283 - Marché n° VN 18047D
 - Travaux d'extension des locaux de
 temps d'activités périscolaires de la
 Commune déléguée de Truttemer-le-
 Grand-signature de l'avenant n°3

DECISION DU MAIRE N° 283/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société SAS LECOZ.

Décide

- De donner son accord pour la signature de l'avenant n°3 pour le marché n° VN 18047D – Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires conclu avec la société SAS LECOZ, domiciliée La Becquetière, Saint-Germain-de-Tallevende-La Lande Vaumont, 14500 VIRE NORMANDIE.

L'avenant a pour objet de supprimer du marché la fourniture et pose d'un miroir entraînant une moins-value de 96.50€ HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 15 718,14 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 21 octobre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191022-283-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2019
Affichage : 22/10/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 284 - Marché n° VN 18047F -
Travaux d'extension des locaux de
temps d'activités périscolaires de la
Commune déléguée de Truttemer-le-
Grand-signature de l'avenant n°3

DECISION DU MAIRE N° 284/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société EURO THERM.

Décide

- De signer l'avenant n°3 au marché n° VN 18047F – Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires avec la société EURO THERM, domiciliée 6, rue Sœur Saint Antoine, 50150 SOURDEVAL.

L'avenant a pour objet de supprimer certaines prestations du marché entraînant une moins-value de 853.20 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 8 144.27 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 21 octobre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191022-284-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2019

Affichage : 22/10/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 285 - Marché n° VN 18047J -
Travaux d'extension des locaux de
temps d'activités périscolaires de la
Commune déléguée de Truttemer-le-
Grand – signature de l'avenant 2

DECISION DU MAIRE N° /2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société GAULIER.

Décide

- De signer l'avenant n°2 au marché n° VN 18047J – Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires conclu avec la société GAULIER.

L'avenant a pour objet de supprimer du marché l'exécution de certaines prestations entraînant une moins-value de 1 812.00€ HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 4 854,25 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 21 octobre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191022-285-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2019
Affichage : 22/10/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet :286 - Marché n° VN 17027A
 – Aménagement des réserves du
 Musée de Vire Normandie – lot 1 :
 Gros œuvre-Maçonnerie – signature
 de la modification de contrat n°5

DECISION DU MAIRE N° 286/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les pièces du marché n° VN 17027A – Aménagement des réserves du Musée de Vire Normandie – Lot 1 :
 Gros œuvre - Maçonnerie

Décide

- De donner son accord à la signature de la modification de contrat n°5 du marché n° VN 17027A – Aménagement des réserves du Musée de Vire Normandie – lot 1- : Gros œuvre, Maçonnerie avec l'Entreprise CORBIN, domiciliée Z.A. La Papillonnière, BP 60048, VIRE, 14501 VIRE NORMANDIE CEDEX.

Compte tenu de dysfonctionnements et de la nécessité de réglage de la CTA, le pouvoir adjudicateur décide de repousser la date d'achèvement des travaux au 17 juillet 2019. Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

Fait à Vire Normandie, le 22 octobre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191023-286-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2019

Affichage : 23/10/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet :287 - Marché n° VN 17027B
 – Aménagement des réserves du
 Musée de Vire Normandie – lot 2 :
 Menuiserie bois – doublage –
 plâtrerie – signature de la
 modification de contrat n°4

DECISION DU MAIRE N° 287/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les pièces du marché n° VN 17027B – Aménagement des réserves du Musée de Vire Normandie – Lot 2 : menuiserie bois – doublage - plâtrerie

Décide

- De donner son accord à la signature de la modification de contrat n°4 du marché n° VN 17027B – Aménagement des réserves du Musée de Vire Normandie – lot 2: menuiserie bois – doublage – plâtrerie avec la société SAS HARET DECO, domiciliée 3, rue des Entrepreneurs, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON.

Compte tenu des dysfonctionnements et de la nécessité de réglage de la CTA, le pouvoir adjudicateur décide de repousser la date d'achèvement des travaux au 17 juillet 2019. Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

Fait à Vire Normandie, le 22 octobre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191023-287-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2019

Affichage : 23/10/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 288 - Marché n° VN 17027D
 – Aménagement des réserves du
 Musée de Vire Normandie – lot 4 :
 Electricité - signature de la
 modification de contrat n°3.

DECISION DU MAIRE N° 288/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les pièces du marché n° VN 17027C – Aménagement des réserves du Musée de Vire Normandie – Lot 3 : chauffage – ventilation – climatisation - déshumidification

Décide

- De donner son accord à la signature de la modification de contrat n°3 du marché n° VN 17027D – Aménagement des réserves du Musée de Vire Normandie – lot 4 : électricité avec la société SAS OZENNE ENERGIES, domiciliée 23, route de Caen, VIRE, 14500 VIRE NORMANDIE.

Compte tenu des dysfonctionnements et de la nécessité de réglage de la CTA, le pouvoir adjudicateur décide de repousser la date d'achèvement des travaux au 17 juillet 2019. Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

Fait à Vire Normandie, le 22 octobre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191023-288-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2019
 Affichage : 23/10/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 289 - Marché n° VN 17027C
 – Aménagement des réserves du
 Musée de Vire Normandie – lot 3 :
 Chauffage – ventilation –
 climatisation – déshumidification -
 signature de la modification de
 contrat n°4.

DECISION DU MAIRE N° 289/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les pièces du marché n° VN 17027C – Aménagement des réserves du Musée de Vire Normandie – Lot 3 : chauffage – ventilation – climatisation - déshumidification

Décide

- De donner son accord à la signature de la modification de contrat n°4 du marché n° VN 17027C – Aménagement des réserves du Musée de Vire Normandie – lot 3: chauffage-ventilation-climatisation-déshumidification avec la société SAS OZENNE ENERGIES, domiciliée 23, route de Caen, VIRE, 14500 VIRE NORMANDIE.

Compte tenu des dysfonctionnements et de la nécessité de réglage de la CTA, le pouvoir adjudicateur décide de repousser la date d'achèvement des travaux au 17 juillet 2019.

Par ailleurs, l'avenant a pour objet de supprimer du marché certaines prestations entraînant une moins-value de 1 423.68€ HT.

Le montant du marché est porté à 149 669.20€ HT.

Fait à Vire Normandie, le 22 octobre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191023-289-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2019
 Affichage : 23/10/2019

Décision du Maire

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.





Objet : 290 - Marché public de prestation de service relatif à la mise en place et la gestion du service d'autopartage sur le territoire de la commune de Vire Normandie - Avenant n°1

DECISION DU MAIRE N° 290/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le marché public de prestation de service relatif à la mise en place et la gestion du service d'autopartage sur le territoire de la commune de Vire Normandie,

Décide

- De signer l'avenant n°1 au marché public de prestation de service relatif à la mise en place et la gestion du service d'autopartage sur le territoire de la commune de Vire Normandie conclu avec l'entreprise CLEM domiciliée 9, villa des sablons à Neuilly sur Seine (92200).

Cet avenant a pour objet de modifier l'exécution de certaines prestations prévues à la Convention ainsi :

- 1°) Mise en place d'un règlement intérieur applicable au service ECOMOBIL en complément de l'Annexe 5 (Conditions générales de vente et d'utilisation des services d'éco-mobilité CLEM) au contrat initial,
- 2°) Suppression des abonnements liés à l'utilisation des Birus à partir du 1^{er} septembre 2019,
- 3°) Modification du Chapitre 4 de la Convention,
- 4°) Utilisation de l'interface incident,
- 5°) Mise en place d'une facturation mensuelle par usager,
- 6°) Modification du Chapitre 18 de la Convention.

L'avenant entraîne une moins-value de 4 164.30€ HT.

Fait à Vire Normandie, le 22 octobre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191023-290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2019
Affichage : 23/10/2019

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.





Objet :291 - Avantages en nature
«repas »

DECISION DU MAIRE N° 291/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi organique n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie politique, et notamment son article 34 modifiant l'article L 2123-18-1-1 relatif aux avantages en nature,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, et notamment la rubrique 2112 relative aux remboursement opérés au titre des avantages en nature,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Décide

De procéder à la prise en compte, sur la paie du mois d'octobre 2019, des avantages en nature « repas » aux agents listés ci-dessous, bénéficiant de la gratuité du repas dans les restaurants scolaires des communes déléguées de Vire et Saint-Germain de Tallevende, au regard de leurs fonctions de cuisinier, agent de salle, surveillant, animateur :

- BELLOCHE Dominique,
- BERTIN Estelle,
- BIHIN Martine,
- BOLLIN Laëtitia,
- CHESNEL Nadine,
- COULON Jessica,
- DAUGE Charlaïne,
- DESMEULES Stéphanie,
- ESNAULT Sonia,
- FAUVEL Elodie,
- FONTAINE-LELAVENDIER Anita,
- FOSSEY Ronan,
- GARRAULT Anita,
- GUEZET Annie,
- HAROUT Najia,
- HENRI Cédric,
- HERVIEU Caroline,
- LAISNE Colombe,
- LECOUTURIER Catherine,
- LELIEVRE Christelle,
- LEMARIE Olivier,
- LOUP Marie,
- MARSEILLE Valérie,

Décision du Maire



- MARTIN Lydie,
- MAUPAS Patricia,
- PALLEVA Corinne,
- PELLERIN Stéphanie,
- POIRIER Laëtitia,
- POTEL Isabelle,
- ROBINE Mathieu,
- RONCIER Stéphanie,
- SIMON Jenny,
- WION Thomas.

Fait à Vire Normandie, le 24 octobre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191025-291-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2019

Affichage : 25/10/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Objet : 292 - Marché VN 19038 –
Maintenance et remplacement des
moyens de lutte contre l'incendie
installés dans les bâtiments et
véhicules de Vire Normandie

DECISION DU MAIRE N° 292/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société SICLI,

Décide

- De signer le marché VN19038 – Maintenance et remplacement des moyens de lutte contre l'incendie installés dans les bâtiments et véhicules de Vire Normandie avec la société SICLI, domiciliée rue FRANCOIS ARAGO à IFS (14123).

L'accord-cadre est conclu à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2020. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Maximum HT
50 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Fait à Vire Normandie, le 25 octobre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191025-292-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2019
Affichage : 28/10/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire





Objet : Décision de faire abattre un sapin présent sur une concession

DECISION DU MAIRE N° 293/2019

Le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu l'article L2123-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation du Conseil Municipal de Vire Normandie au Maire,

Vu l'article 17 du règlement intérieur des cimetières de la commune déléguée de Vire relatif aux plantations,

Vu le courrier daté du 3 septembre 2019 signalant le constat de non entretien de la concession n°1688 située au cimetière de Neuville,

Vu le courrier daté du 25 septembre 2019 mettant en demeure Monsieur Pascal HOULIE de réaliser sous huit jours l'abattage d'un sapin non entretenu représentant notamment une menace pour la sécurité,

Considérant que la sécurité publique est menacée, que le délai de mise en demeure est échu et qu'il convient d'abattre le sapin en cause.

Décide

De faire procéder à l'abattage du sapin situé sur la concession n°1688 du cimetière de Neuville représentant une menace pour la sécurité publique aux frais du concessionnaire ou de ses ayants-droits.

Fait à Vire Normandie, le 4 novembre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191106-293-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2019

Affichage : 06/11/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire





Objet : Signature du marché n° VN19074

DECISION DU MAIRE N° 294/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la **société S.R.C.I.**

Décide

De donner son accord à la signature du marché n°VN19074-Contrat IXBUS avec la société S.R.C.I., domiciliée Bâtiment Groupama, Parc tertiaire du Jardin d'Entreprises, 10, rue Blaise Pascal, 28000 CHARTRES.

La prestation est conclue pour :

- Connecteur export vers arborescence

Le coût annuel total de la prestation s'élève à 510,00 € HT.

Le marché est signé pour une durée de 1 an, reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois, soit une durée totale de 4 ans.

Fait à Vire Normandie, le 4 novembre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191106-294-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2019

Affichage : 06/11/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire

